

Signataire : Amar Madani

Date de dépôt : 3 novembre 2025

## Proposition de motion

pour un contrôle renforcé et confidentiel des casiers judiciaires au sein du DIP

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que la protection des enfants et des jeunes constitue un devoir fondamental de l'Etat;
- que les collaboratrices et collaborateurs du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) exercent des fonctions impliquant une relation de confiance directe avec des mineurs;
- que la législation actuelle impose la présentation d'un extrait du casier judiciaire uniquement au moment de l'engagement;
- que cette vérification ponctuelle ne garantit pas la continuité de la probité professionnelle au fil des années;
- que plusieurs faits récents, en Suisse et ailleurs, ont mis en évidence des comportements inappropriés ou criminels d'adultes en contact régulier avec des enfants :
- qu'il est du devoir du canton de mettre en place des mécanismes préventifs renforcés afin d'assurer un encadrement sûr et digne de confiance pour les élèves,

## invite le Conseil d'Etat

 à modifier les règlements et procédures internes du département de l'instruction publique afin d'exiger de tout employé ou collaborateur en contact régulier avec des enfants : M 3169 2/3

o la présentation d'un extrait du casier judiciaire ordinaire et d'un extrait du casier judiciaire spécial lors de l'embauche ;

- o ainsi que le renouvellement de ces extraits tous les trois ans durant la période d'activité ;
- à étudier la possibilité d'une vérification automatisée et confidentielle par le biais de l'administration fédérale pour éviter les lourdeurs administratives et respecter la sphère privée;
- à présenter un rapport d'évaluation sur les mesures existantes et les pratiques en la matière;
- à exiger, pour les candidats de nationalité étrangère, la présentation d'un extrait de casier judiciaire du pays d'origine, ou, à défaut, d'un document équivalent reconnu par les autorités compétentes.

3/3 M 3169

## EXPOSÉ DES MOTIFS

La protection des enfants et des jeunes constitue un devoir fondamental de l'Etat. Les collaboratrices et collaborateurs du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) exercent des fonctions impliquant une relation de confiance directe avec des mineurs.

Aujourd'hui, la législation impose que tout employé en contact avec des enfants présente un extrait du casier judiciaire uniquement au moment de son embauche. Cette vérification ponctuelle ne garantit pas la continuité de la probité professionnelle au fil des années. Or, plusieurs faits récents ont montré que des adultes, y compris des enseignants ou éducateurs, peuvent se rendre coupables d'actes criminels ou inappropriés après leur embauche.

Il est donc logique et prudent que le DIP exige une vérification régulière du casier judiciaire, tant ordinaire que spécial, tous les trois ans, afin de prévenir tout risque et de rassurer les parents, les élèves et l'ensemble de la communauté éducative.

Cette motion vise ainsi à renforcer la sécurité et la confiance dans le système éducatif cantonal, à mettre en place un mécanisme préventif efficace et à aligner le canton de Genève sur les meilleures pratiques observées dans d'autres cantons.

Au vu de ce qui précède, je sollicite, Mesdames et Messieurs, que vous examiniez cette proposition avec toute l'attention qu'elle mérite et que vous lui réserviez un accueil favorable.